

**Séance du Conseil de Ville
du 9 mars 2009 à 19 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 2 / 2009**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbaux no 20, 21 et 1 des 24 novembre 2008, 15 décembre 2008 et 12 janvier 2009
4. Questions orales
5. Nomination des membres de la Commission de gestion et de vérification des comptes
6. Message relatif à la dénomination des Départements
7. Modification du Règlement communal concernant le montant des indemnités versées aux autorités, jetons de présence et vacations
8. Modification du Règlement sur l'octroi des bourses et prêts aux apprentis et étudiants
9. Modification du Règlement relatif à l'attribution d'une allocation de naissance
10. Budget communal 2009
11. Réponse au postulat 4.04/08 - "Panneaux solaires", CS•POP•Verts, M. Jean Parrat
12. Divers

1. COMMUNICATIONS

M. le Président ouvre la séance et salue les membres présents. Il informe que Mme Renée Sorg, démissionnaire, est remplacée par M. François Klopfenstein. M. Marc Ribeaud devient suppléant.

2. APPEL

41 membres sont présents.

M. Romain **Seuret**, président, M. David **Asséo**, 1^{er} vice-président, Mme Joëlle **Fasano**, 2^{ème} vice-présidente, M. Sébastien **Lapaire**, Mme Anne **Froidevaux**, scrutateurs.

Conseil de Ville

Mme, M., André **Ackermann**, Philippe **Ackermann**, Yves **Bregnard**, Raphaël **Broquet**, Pierre **Chételat**, Matthieu **Comte**, Jérôme **Corbat**, Julien **Crevoisier**, Jean-Bernard **Deillon**, Paul **Fasel**, Jean-Yves **Gentil**, François **Klopfenstein**, Jean-Pierre **Kohler**, Julien **Lesniak**, Murielle **Macchi**, Jacques **Marchand**, Emmanuel **Martinoli**, Sylvianne **Mertenat**, Grégoire **Monin**, Olivier **Montavon**, Pepi **Natale**, Alphonse **Poupon**, Rita **Rais-Vernier**, Philippe **Rottet**, Emmanuelle **Schaffter Milani**, Didier **Schaller**, Charles-André **Schäublin**, Jude **Schindelholz**, Christian **Wirz**.

Sont excusés et remplacés

M. Dominique Baettig est remplacé par M. Pascal **Schaffner**
 M. Max Goetschmann est remplacé par M. Michel **Frossard**
 M. Besim Hoxha est remplacé par M. Mehmet Ali **Celik**
 Mme Sabine Jaquet est remplacée par M. Marc **Ribeaud**
 M. Jean Parrat est remplacé M. Didier **Nicoulin**
 Mme Anne Seydoux est remplacée par M. Asaël **Droz**
 M. Pierre-Alain Voisard est remplacé par Mme Yvonne **Plumez**

Conseil communal

- M. Pierre **Kohler**, Mairie et Département des finances
- M. Pierre **Brulhart**, Département de l'énergie et des eaux

- M. Damien **Chappuis**, Département de la culture, des sports et de l'informatique
- Mme Françoise **Collarin**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- M. André **Parrat**, Département des affaires sociales, de la jeunesse, des écoles et du logement

Chancellerie communale, huissier

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale
 Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale
 M. Gilles **Loutenbach**, huissier

3. PROCÈS-VERBAUX NO 20, 21 ET 1 DES 24 NOVEMBRE 2008, 15 DÉCEMBRE 2008 ET 12 JANVIER 2009

Les procès-verbaux no 20, 21 et 1 des 24 novembre 2008, 15 décembre 2008 et 12 janvier 2009, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

M. Philippe Rottet, UDC, revenant sur l'ancienne décharge de Soyhières, indique qu'en cas de forte pluie, des liquides, autres que de l'eau, s'en échappent. Il demande au Conseil communal s'il a connaissance de ce problème et s'il envisage de mener une étude pour déterminer si le site est contaminé.

Mme Françoise Collarin confirme que cette problématique est en cours d'examen au sein de son département. Des contacts ont d'ores et déjà eu lieu avec le Canton s'agissant de cet épineux problème, auquel une solution doit être trouvée. Le Législatif sera tenu informé de l'évolution du dossier.

M. Philippe Rottet est satisfait.

M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, à la suite de la baisse de 40 % du tarif de transport haute tension exigée par la Commission fédérale de l'électricité en raison du mécontentement des consommateurs, souhaite en connaître les conséquences pour la population delémontaine.

M. Pierre Brulhart confirme la décision du Conseil fédéral, le 12 décembre dernier, de modifier le calcul du timbre (rémunération pour l'utilisation du réseau - RUR), avec pour objectif de réduire de moitié la hausse prévue. Dans ces circonstances, l'Exécutif a approuvé de nouveaux tarifs diminués dans cette proportion. Toutefois, bien que cette réduction profite aux consommateurs privés et aux entreprises de la place, M. Brulhart relève que les nouvelles directives fédérales ne touchent que la RUR. Ainsi, les producteurs d'électricité, qui n'ont pas forcément modifié leur méthode de production, peuvent la rendre plus chère, et la sécurité de l'approvisionnement à terme pourrait être mise en péril, vu que les distributeurs doivent baisser les revenus liés à la distribution de cette énergie. Pour Delémont en particulier, la baisse de la RUR est estimée à un million de francs environ, montant qui doit être compensé dans le budget de fonctionnement.

M. Didier Nicoulin est partiellement satisfait.

M. Emmanuel Martinoli, CS•POP•Verts, revenant sur le projet de construction d'une usine de rectification d'éthanol à Delémont par des investisseurs étrangers, souhaite connaître l'état d'avancement du dossier.

Mme Françoise Collarin indique que la demande de permis de construire n'a pas encore été déposée. De son côté, le Conseil communal traitera ce dossier selon la procédure habituelle et aucune condition particulière ne sera accordée.

M. Emmanuel Martinoli est satisfait.

M. Jérôme Corbat, CS•POP•Verts, souligne que depuis le changement d'horaire des transports publics en décembre 2008, un arrêt devant le Ticle a été supprimé, le bus

concerné empruntant la RDU pour déposer les usagers au nord de la gare. De plus, le bus reliant Châtillon ne collecte plus les élèves à l'avenue de la Gare, ce qui empêche certains jeunes de prendre leur repas de midi à domicile. Une navette pour Morépont a également été mise en place mais elle ne correspond pas aux horaires de train. Ces changements provoquent le mécontentement de nombreux utilisateurs. Par ailleurs, l'arrêt à la rue de Fer a été supprimé, en raison de la taille du nouveau bus à gaz. Mettant en évidence les difficultés générées par tout changement d'horaire des transports publics, M. Corbat s'interroge sur ces récentes modifications, dont certaines concernent les transports urbains et non les lignes cantonales. Il estime que la population est prêtée face à l'importance accordée au futur centre commercial au sud de la gare.

Mme Françoise Collarin, vu les réclamations des usagers à la suite des récents changements, indique que ces nouveaux horaires doivent être réexaminés. A cette fin, elle reprendra contact avec M. Corbat pour approfondir les éléments qu'il vient de citer.

M. Jérôme Corbat est satisfait.

M. André Ackermann, PDC-JDC, relève les importants investissements financiers réalisés sur le territoire communal par les entreprises privées, contribuant à l'embellissement et au développement de certains quartiers et à la restauration de quelques bâtiments vétustes, voire délabrés. M. Ackermann suggère que la Commune les remercie et qu'elle leur évite autant que possible les tracasseries administratives, urbanistiques et écologiques, afin d'encourager ce genre de réalisation.

M. le Maire indique que le Conseil communal, conscient de cette problématique, a décidé en début d'année de féliciter et remercier chaque nouvelle entreprise par un courrier accompagné d'une documentation relative à la ville. Afin d'assurer les bonnes relations avec les milieux économique, touristique et industriel de la ville, l'Exécutif mettra sur pied une Commission du développement économique de Delémont, afin d'éviter certaines tracasseries administratives, parfois ressenties comme des obstacles, et favoriser l'implantation d'industries et de commerces à Delémont.

M. André Ackermann est satisfait.

Mme Murielle Macchi, PS, rappelant les propos de M. le Maire relatés dans le *Quotidien Jurassien* quant au maintien du Centre de la jeunesse et de la culture au SAS moyennant l'agrandissement des locaux, est d'avis que cette modification nécessiterait une demande de petit permis, en raison de la démolition de murs porteurs. Elle rappelle également que les membres du GCJC avaient eux aussi suggéré de rénover le SAS, après l'abandon du projet des Abattoirs, ce que la Commune avait refusé en raison des importants risques d'opposition. Aussi, Mme Macchi souhaite savoir si les conséquences du maintien du SAS en son lieu actuel, pour les jeunes et les habitants, ont été examinées. Elle se demande également si, par cet aménagement, le Conseil communal prévoit d'enliser ce dossier, sachant que les oppositions à la rénovation seront nombreuses et qu'elles risquent de faire capoter le projet. Elle souhaite connaître la manière dont l'Exécutif empêche ce dossier, d'autant que certains riverains ont déjà adressé à cette autorité leurs doléances quant aux nuisances du SAS. En dernier lieu, elle demande au Conseil communal si la variante consistant en l'achat du bâtiment des Rondez et la réalisation d'un minimum de travaux a été étudiée, afin de mettre à la disposition des jeunes un montant de fonctionnement fixé dans les compétences du Législatif.

M. Damien Chappuis indique qu'une réflexion est en cours en vue d'un nouveau centre. Attendant les résultats de différentes études, M. Chappuis ne peut, pour l'instant, répondre aux différentes interrogations du groupe socialiste mais il reste à l'écoute des citoyens et des représentants politiques. Toutefois, le débat sera prochainement relancé au sein du Conseil de Ville et il permettra de répondre aux différentes interventions déposées à fin octobre 2008. Les points soulevés par Mme Macchi seront pris en considération, afin de respecter au mieux le voisinage. L'examen en cours englobe également la problématique des places de parc, des horaires, des nuisances ainsi que la mise en place éventuelle d'un service de sécurité.

Mme Murielle Macchi est partiellement satisfaite.

5. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE GESTION ET DE VÉRIFICATION DES COMPTES

M. Alphonse Poupon, PS, propose les candidatures de M. Jean-Yves Gentil, Mme Murielle Macchi et M. Marc Ribeaud.

DECISION : M. Jean-Yves Gentil, PS, est nommé membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes à l'unanimité, par 40 voix.

DECISION : Mme Murielle Macchi, PS, est nommée membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes à l'unanimité, par 40 voix.

DECISION : M. Marc Ribeaud, PS, est nommé membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes à l'unanimité, par 40 voix.

Mme Anne Froidevaux, PDC-JDC, propose les candidatures de M. Yves Bregnard et Mme Sylvianne Mertenat.

DECISION : M. Yves Bregnard, PDC-JDC, est nommé membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes à l'unanimité, par 40 voix.

DECISION : Mme Sylvianne Mertenat, PDC-JDC, est nommée membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes à l'unanimité, par 40 voix.

M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, propose les candidatures de MM. Max Goetschmann et Emmanuel Martinoli.

DECISION : M. Max Goetschmann, CS•POP•Verts, est nommé membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes à l'unanimité, par 41 voix.

DECISION : M. Emmanuel Martinoli, CS•POP•Verts, est nommé membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes à l'unanimité, par 40 voix.

M. Paul Fasel, PCSI, propose la candidature de M. Raphaël Broquet.

DECISION : M. Raphaël Broquet, PCSI, est nommé membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes à l'unanimité, par 40 voix.

M. Pierre Chételat, PLR, propose la candidature de M. Romain Seuret.

DECISION : M. Romain Seuret, PLR, est nommé membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes à l'unanimité, par 40 voix.

M. Philippe Rottet, UDC, propose la candidature de M. Dominique Baettig.

DECISION : M. Dominique Baettig, UDC, est nommé membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes à l'unanimité, par 41 voix.

6. MESSAGE RELATIF À LA DÉNOMINATION DES DÉPARTEMENTS

DECISION : la dénomination des départements est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

7. MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX AUTORITÉS, JETONS DE PRÉSENCE ET VACATIONS

M. le Maire, en complément au message, rapporte le souhait du Conseil communal de demeurer dans l'enveloppe budgétaire utilisée jusqu'à présent. De plus, cette autorité estime que ses membres doivent être classés dans la plus haute échelle de fonction. En dernier lieu, il indique que les membres du Conseil communal se retirent pour ce point,

appliquant l'art. 25 de la Loi cantonale sur les communes, pour laisser le Législatif délibérer.

M. Alphonse Poupon, PS, est d'avis que la modification de ce règlement doit se fonder sur le message au Corps électoral du 11 mars 2008 relatif à la révision du ROCM, stipulant que la dotation actuelle de l'Exécutif ne sera ni diminuée ni augmentée, de même que sur le message concernant les indemnités versées aux autorités, jetons de présence et vacation du 10 juin 2008, qui, dans le respect de cette dotation, proposait de fixer le taux d'occupation du maire à 80 % et des quatre conseillers à 40 %. Cette répartition ne modifierait pas la charge financière liée au fonctionnement du Conseil communal.

D'autre part, relevant que dans des cas particuliers, tout membre de l'Exécutif peut renoncer à tout ou partie de sa rémunération, M. Poupon souligne que M. le Maire bénéficie d'une retraite de ministre et qu'il ne souhaite pas que la Caisse de pensions réduise ses prestations, ce qui pourrait être le cas si son indemnité de fonction avoisinait la somme de Fr. 100'000.-.

Dans ces circonstances, M. Poupon invite à refuser l'entrée en matière sur cet objet et demande une nouvelle modification du règlement ad hoc, respectant la votation populaire précitée.

M. Pierre Chételat, PLR, rappelle les objectifs précisés dans le message au Corps électoral précité, à savoir la réalisation d'économies par une restructuration, prévoyant une délégation de compétences des conseillers communaux aux chefs de service. Les membres de l'Exécutif pourraient ainsi se concentrer sur le travail politique, la conduite opérationnelle étant déléguée aux chefs de service, secondés par les cadres supérieurs. Ces derniers devaient donc disposer de compétences approfondies dans leur champ d'activité, de même que dans la gestion de projets, la conduite du personnel et la gestion administrative. Cette mesure, selon M. Chételat, devait conduire à une diminution des charges financières du Conseil communal. A son avis, le message au Corps électoral était peut-être irréaliste. Il se peut également que le Conseil communal n'ait pas une confiance absolue en ses chefs de service, ce qui l'oblige à maintenir une activité dans le domaine opérationnel. De l'avis du groupe PLR, le travail de l'Exécutif doit être une activité de milice, sous forme de mandat. Il estime par ailleurs inopportun de s'octroyer une hausse de salaire en temps de crise, le Conseil communal devant faire figure d'exemple.

Par conséquent, le PLR propose de maintenir les taux d'occupation des membres de l'Exécutif, de même que leur classe salariale. Il refuse donc l'entrée en matière.

M. David Asséo, CS•POP•Verts, relève la lourdeur de la tâche incombant aux membres du Conseil communal, où le temps consacré à cette fonction dépasse les pourcentages réglementaires. La révision du ROCM en juin 2008 visait précisément à limiter cette divergence, d'autant que la suppression de deux membres à l'Exécutif ne pouvait qu'accroître la charge de travail globale. C'est la raison pour laquelle le Conseil communal avait proposé une modification du présent règlement en juin 2008, par une augmentation du taux d'occupation du maire de 60 à 80 % et des conseillers de 30 à 40 %, la classification salariale (classe 19, sans 13^{ème} salaire) étant toutefois maintenue. L'Exécutif avait cependant retiré le message pour le reprendre en début de législature.

M. Asséo estime que dans le présent message, la classification de l'Exécutif dans la catégorie supérieure de l'échelle des traitements implique l'abaissement artificiel du taux d'occupation prévu dans le règlement ad hoc, afin de conserver la même charge financière. Il le regrette, d'une part en raison du fossé persistant entre les taux d'occupation effectifs et ceux prévus dans le règlement. D'autre part, il craint que cette modification, en cas d'examen superficiel, ne conduise à une conclusion trop hâtive, supposant une forte augmentation de salaire contre un accroissement restreint du taux d'occupation, ce qui est incorrect. M. Asséo invite à ne pas aggraver la méfiance du peuple envers les autorités.

Pour ces raisons, sans élément nouveau de la part de l'Exécutif suite aux remarques émises, son groupe refusera également l'entrée en matière, suggérant au Conseil communal de soumettre une proposition plus adaptée.

DECISION : l'entrée en matière est refusée par 28 voix contre 12.

8. MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR L'OCTROI DES BOURSES ET PRÊTS AUX APPRENTIS ET ÉTUDIANTS

M. André Parrat informe du préavis négatif de la Commission des affaires sociales et du logement quant à cet objet, qui résulte de la diminution du subventionnement des bourses communales par le Canton. Il appartient donc à la Ville de décider de prendre à sa charge cette différence, ce que la majorité du Conseil communal a refusé.

M. Sébastien Lapaire, PS, président de la commission précitée, rappelle les augmentations de taxes et suppressions de prestations communales décidées afin d'améliorer quelque peu les finances communales et assurer une politique communale favorisant les plus faibles. S'agissant du présent objet, M. Lapaire relève une différence entre le message et la rubrique 0590.460.01 – Subvention fédérale, aides à la formation, du budget 2009 et souhaite des explications à ce sujet. Par ailleurs, il souligne qu'à l'heure actuelle, près de 80 % des étudiants ont également un emploi rémunéré, indispensable pour 46 % d'entre eux. Une diminution des bourses les obligerait à accroître leur activité lucrative et, éventuellement, à prolonger leurs études. De plus, cette baisse empêcherait les classes sociales les plus faibles d'accéder à une formation supérieure, ce qui irait à l'encontre de la politique en matière de formation ouverte à chacun. En outre, la situation actuelle dicterait plutôt une augmentation des bourses et non une diminution. Pour ces raisons, la Commission des affaires sociales et du logement refuse cet objet. Au nom de son groupe, M. Lapaire invite également à refuser l'entrée en matière.

M. Paul Fasel, PCSI, indique que son groupe refuse également l'entrée en matière, d'autant que la RPT citée dans le message ne concerne que la répartition des charges entre la Confédération et les cantons et ne doit en principe provoquer aucune répercussion sur les communes. M. Fasel précise que la suppression de certaines subventions pour les cantons est compensée par un versement dans un fonds commun, laissé à la disposition des cantons, opération qui ne doit pas créer des charges supplémentaires pour les cantons et ne porter aucun préjudice aux communes. Aussi, le groupe PCSI demande à l'Exécutif d'exiger du Canton qu'il résolve cette problématique, refusant de défavoriser les familles les moins aisées. Il s'opposera donc à l'entrée en matière.

M. Charles-André Schäublin, PLR, estime que le soutien à la formation consiste en un investissement sur l'avenir. Ainsi, tout soutien contribue à accroître les qualifications des citoyens et la diminution des bourses proposée, représentant 0.05 % des charges du budget 2009, serait un très mauvais signal pour la jeunesse. Par conséquent, son groupe refusera aussi l'entrée en matière.

Mme Emmanuelle Schaffter Milani, CS•POP•Verts, ne s'oppose pas à l'octroi de Fr. 24'000.- aux trois membres du Conseil communal non réélus mais refuse la diminution des bourses profitant à de nombreuses familles à bas revenus.

DECISION : l'entrée en matière est refusée par 32 voix contre 3.

9. MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UNE ALLOCATION DE NAISSANCE

M. André Parrat rapporte le préavis négatif, pour cet objet également, de la Commission des affaires sociales et du logement.

M. Sébastien Lapaire, PS, regrette ce signal négatif donné par le Conseil communal à la population, relevant les difficultés que peut provoquer une première naissance, pour certains couples moins favorisés. Son groupe invite donc l'Exécutif à maintenir ce règlement tel quel et refusera l'entrée en matière.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 21 voix contre 18.

M. Jean-Pierre Kohler, CS•POP•Verts, soucieux de réaliser des économies, estime qu'un effort en faveur des familles peut encore être consenti. Ainsi, il propose de verser l'allocation supplémentaire de Fr. 250.- non plus au 1^{er} mais dès le 3^{ème} enfant. Ces naissances étant nettement moins nombreuses (15 selon une extrapolation basée sur les statistiques suisses des naissances 2007), la majeure partie de l'économie souhaitée par le Conseil communal serait réalisée. Le montant complémentaire à intégrer dans le budget

s'élèverait à Fr. 4'000.-, représentant une économie de quelque Fr. 13'500.- par rapport au budget 2008.

M. Jean-Yves Gentil, PS, s'étonne du vote du groupe PLR qui accepte cet objet, dont les économies projetées sont relativement faibles. Il s'interroge également sur la position du groupe PDC-JDC qui refuse cette mesure de soutien aux familles, qu'il défend pourtant très souvent. Au vu de la présente crise économique, M. Gentil, exprimant sa déception, estime que le Conseil communal devrait oser décider des mesures agissant sur le pouvoir d'achat des familles et des couples qui ont fondé une famille, mais qui n'ont pas forcément les moyens de l'agrandir.

M. André Parrat rapporte la position de l'Exécutif qui, notant le combat sur l'entrée en matière, accepte la proposition de M. Kohler.

DECISION : la proposition de M. Jean-Pierre Kohler de prévoir le versement supplémentaire de Fr. 250.- dès le 3^{ème} enfant est acceptée par 36 voix, sans avis contraire.

DECISION FINALE : la modification du règlement relatif à l'attribution d'une allocation de naissance, tenant compte de la proposition de M. Jean-Pierre Kohler, est acceptée par 31 voix contre 1.

10. **BUDGET COMMUNAL 2009**

M. le Maire présente le budget 2009, accusant un déficit de 1.6 million de francs. A titre d'information, il indique que l'exercice 2008, qui prévoyait un déficit de quelque Fr. 160'000.-, bouclera avec une perte de l'ordre du million de francs. Le budget 2009, établi par l'ancien Conseil communal à fin 2008, est présenté avec quelques modifications, notamment celles relatives au développement de projets en faveur de l'image de la ville : Ville du goût, slowUp, amélioration des transports urbains delémontains, politique énergétique et soutien à Patinoire régionale SA. S'agissant de cette position, M. le Maire indique qu'une dépense de Fr. 50'000.- avait été acceptée par les partis politiques en décembre dernier, somme à laquelle Fr. 20'000.- ont été ajoutés pour le remplacement d'une machine arrivée en fin de vie. De plus, une rubrique de Fr. 50'000.- a été créée pour des projets et développements sociaux, qui permettront de pallier un manquement dans certains domaines, notamment celui du chômage. De plus, M. le Maire indique que les exigences de l'Ordonnance fédérale sur le marché de l'électricité ont également été prises en compte.

S'agissant des revenus, M. le Maire relève une détérioration des rentrées fiscales entre décembre 2008 et janvier 2009, s'élevant à Fr. 800'000.- environ, provoquée par l'UBS et le Crédit Suisse. Par ailleurs, M. le Maire précise qu'un effort important sera consenti en ce qui concerne les dépenses de l'année, afin que le budget, accepté par la Commission des finances, soit respecté. En outre, il indique que la réflexion sur le budget 2010 sera lancée sous peu, dans le but de le présenter au Législatif à fin 2009. Pour ce prochain exercice, les charges de fonctionnement devront être examinées afin de les réduire et les recettes augmentées, par un accroissement de la population et des entreprises.

M. Julien Crevoisier, PLR, regrette le déficit du budget 2009, étant d'avis que la Commune n'a pas pu profiter de la bonne conjoncture pour assainir sa situation. Il indique également que les investissements soutenant l'économie ne sont pas à l'origine du déficit prévu. L'absence de démarches visant à contrer cette situation laisse entrevoir de mauvais exercices futurs, dont l'ampleur reste inconnue. Relevant l'endettement qui s'amplifie, M. Crevoisier admet que le nouveau Conseil communal hérite d'une situation antérieure et qu'il n'a pas encore pu prendre des mesures particulières. Par esprit d'ouverture, de confiance et de soutien envers cette nouvelle autorité, son groupe acceptera l'entrée en matière, tout en rappelant les critères selon lesquels il évaluera les prochains exercices (équilibre budgétaire, résolution du déficit structurel, planification budgétaire et des investissements, notamment).

M. Didier Schaller, PDC-JDC, estime le déficit 2009 comme étant trop important. Rappelant la prudence évoquée par son groupe dans le cadre des dépenses liées au budget 2008, M. Schaller met en évidence la vitesse avec laquelle les finances se sont dégradées en fin d'année 2008. Il relève toutefois les efforts réalisés dans la gestion du

gaz notamment, où le déficit devrait disparaître d'ici deux ans. De même, la motion Mopra devrait produire ses effets. Dans la situation actuelle, estimant que chacun devra fournir un effort supplémentaire, M. Schaller remercie la fonction publique pour son travail et ses efforts de rationalisation. De plus, vu la difficulté de prévoir les recettes fiscales, M. Schaller estime que les efforts de l'Exécutif devront se porter vers une diminution des charges pour les années à venir et il attend des propositions allant dans ce sens. Considérant que ce budget est un exercice de transition, le groupe PDC-JDC acceptera l'entrée en matière.

M. Emmanuel Martinoli, CS•POP•Verts, s'agissant de la politique énergétique, rappelle les différentes distinctions obtenues par Delémont ces dernières années. Revenant sur l'**Agenda 21 local** souhaité par le Conseil communal en janvier 2008, M. Martinoli précise que ce programme contient des actions visant à améliorer la qualité de vie des habitants, économiser les ressources naturelles et renforcer l'attractivité du territoire. Relevant qu'une nouvelle rubrique de Fr. 60'000.- relative à la **politique énergétique** figure au budget, M. Martinoli rapporte que ce montant est principalement destiné à la Semaine de la mobilité et au suivi des consommations des bâtiments communaux. Saluant cette démarche, il estime que d'autres mesures auraient pu être envisagées, comme la suppression de tout tarif dégressif, pour les ressources naturelles notamment. Quant aux hausses de tarif, M. Martinoli souligne qu'elles touchent surtout les petits consommateurs et non les gros. En ce qui concerne le gaz, la Ville tend à en augmenter les ventes afin de limiter le déficit lié à cette énergie. Prenant l'exemple de la patinoire, M. Martinoli suggère la construction d'un toit en bois surmonté de panneaux photovoltaïques.

Par ailleurs, M. Martinoli relève que la consommation en énergie des bâtiments communaux se monte à près d'un million de francs, en augmentation par rapport à l'année antérieure. Pour ce cas de figure, des mesures d'économies conséquentes s'imposent à court terme, au niveau de l'isolation ou de la performance des chauffages, entre autres.

En dernier lieu, M. Martinoli relève que l'eau et l'énergie figurent sous plusieurs formulations dans le budget. Pour les exercices futurs, il suggère de définir un même intitulé pour ces postes, ce qui permettra de contrôler avec précision les énergies utilisées et leur quantité.

M. Jean-Yves Gentil, PS, relève les difficultés financières auxquelles de nombreuses communes jurassiennes doivent faire face chaque année, générées par une hausse des charges et une baisse importante des recettes liées notamment à la baisse annuelle de l'imposition décidée au niveau cantonal. Il souligne également la réduction constante de la marge de manœuvre communale. Qualifiant le budget 2009 de transitoire, M. Gentil indique que certaines priorités du groupe socialiste ont été prises en considération et que d'autres seront abordées dans la discussion de détail. Son groupe acceptera l'entrée en matière de même que le budget, sous réserve des votes que ses propositions obtiendront. Toutefois, il attend de la nouvelle Autorité exécutive de l'audace, des visions, des solutions et une réflexion approfondie, sans tabous, ce qui inclut la quotité d'impôt.

M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, estime que ce débat permet de mener une réflexion quant aux enjeux et priorités de la nouvelle législature, le budget étant aussi un instrument de planification financière reflétant les projets et choix politiques, en fonction des moyens à disposition. Malgré les conséquences actuelles et futures de la crise économique, qui révèle des pratiques frauduleuses et douteuses, M. Nicoulin invite à ne pas renoncer aux investissements. Cette crise permettra de revenir à des valeurs vraies plutôt qu'à une course aux profits.

S'agissant de Delémont en particulier, même si sa situation n'est pas favorable, M. Nicoulin rappelle le projet de l'agglomération, qui indique, entre autres, que de nombreux logements font défaut, ce qui représente un projet favorisant la venue de nouveaux habitants, augmentant ainsi les rentrées fiscales. La surface construite pourrait être densifiée et différents immeubles rénovés. M. Nicoulin cite également les divers projets de développement en cours, notamment au niveau hôtelier, ainsi que la ZARD, destinée à créer de nouveaux emplois.

Quant au déficit du budget 2009, M. Nicoulin souligne que certains dépassements de rubrique proviennent de charges cantonales liées, au titre de l'enseignement ou de l'aide sociale, notamment. La taxe d'approvisionnement sur le gaz persiste également. Il relève de même que la marge de manœuvre communale est restreinte, citant les objets

précédents, qui auraient procuré une diminution des coûts de quelques milliers de francs seulement. Selon lui, une amélioration de la situation demeure difficile, étant donné que les rubriques à l'origine du déficit sont imposées par l'Etat. M. Nicoulin relève également les reports de charges de la Confédération sur les cantons et de ces derniers sur les communes, lesquelles ne peuvent se retourner que contre le contribuable.

En ce qui concerne le plan d'investissements, il ne convient pas au groupe CS•POP•Verts en raison des projets de la Salle Saint-Georges et du Centre de la jeunesse et de la culture, qui n'y figurent pas, bien qu'ils nécessitent un investissement. Selon M. Nicoulin, ces projets sont prioritaires et doivent être intégrés dans ce programme. Ce débat devra avoir lieu rapidement pour satisfaire l'ensemble de la population.

M. Philippe Rottet, UDC, indique que son groupe acceptera l'entrée en matière, lui aussi en raison de la nouvelle autorité exécutive en place depuis janvier 2009. Il rappelle l'examen mené par son groupe quant à l'effectif communal, trop important en comparaison avec d'autres localités suisses de même importance, en dépit d'une divergence des prestations. A son sens, cet aspect doit être rediscuté.

M. le Maire, prenant en exemple les votes sur les trois objets précédents, relève la difficulté de réaliser des économies, lorsqu'il s'agit de limiter des prestations communales. Il invite à changer cet état d'esprit et assure de la volonté du Conseil communal d'introduire des taxes d'utilisation dans le cadre du tarif de l'eau, notamment pour les piscines. D'autres projets seront lancés, comme par exemple l'opportunité d'installer des éoliennes sur le territoire communal.

M. le Maire met en exergue l'intention du Conseil communal d'investir dans des infrastructures sportives, culturelles ou sociales, notamment les crèches, incitant ainsi des citoyens à s'établir à Delémont. Il souhaite également mettre un terme aux études et passer à la réalisation d'infrastructures.

Selon M. le Maire, même s'il entend investir, le Conseil communal doit aussi veiller à la gestion correcte des finances publiques, domaine qui implique un changement de mentalité. En ce sens, il espère que les membres qui regrettent le transfert de certaines charges en augmentation du Canton sur les communes adopteront la même position pour des secteurs dans lesquels des économies devront être réalisées, dans le domaine social notamment.

En ce qui concerne la baisse de l'imposition, M. le Maire rappelle qu'elle a été décidée par le peuple jurassien. La population delémontaine a, de son côté, refusé en 2008 une hausse de la quotité communale. Les citoyens sont toutefois favorables aux investissements de même qu'aux économies, notamment dans le fonctionnement de la Municipalité, objectif précisément visé par Mopra.

Rapport du Conseil communal

M. Pierre Chételat, PLR, rappelle que certains budgets précédents étaient déjà déficitaires alors qu'aucune crise n'avait lieu. Selon lui, ses conséquences seront effectives lors du prochain exercice comptable, où les rentrées fiscales diminueront fortement, ce qui implique, selon M. Chételat, une prise de mesures adéquates dès à présent. De plus, la baisse de la pression fiscale décidée en 2004 devrait être anticipée et le renchérissement sur les salaires négocié. M. Chételat insiste sur le déficit structurel de la Ville.

S'agissant des charges, M. Chételat s'oppose à l'allocation d'une indemnité de départ de Fr. 24'000.- aux membres de l'Exécutif non réélus, cette tâche étant un mandat qui ne doit pas être indemnisé en cas de non-réélection. De plus, dans le cadre de la politique énergétique, M. Chételat souhaite connaître les mandats externes prévus et se demande comment le suivi des consommations des bâtiments communaux est réalisé. Il s'interroge également sur les projets et développements sociaux, souhaitant des précisions quant aux projets concrets prévus et ceux à développer, sachant qu'une augmentation des charges de l'action sociale de Fr. 300'000.- est d'ores et déjà intégrée dans le budget.

Du côté des rentrées fiscales, M. Chételat relève la diminution prévue s'élevant à Fr. 900'000.-, dont Fr. 800'000.- provenant des institutions bancaires uniquement, ce qui démontre que 2008 a été une année exceptionnelle pour les entreprises de la place.

Au niveau des investissements, M. Chételat se rallie à la position du Conseil communal d'investir en basse conjoncture pour soutenir une relance économique, ce qui nécessite toutefois, selon lui, de réaliser des économies en haute conjoncture. Par ailleurs, des projets devront se concrétiser, comme la patinoire, Saint-Georges ou le Centre de la jeunesse et de la culture.

En dernier lieu, M. Chételat a le sentiment que les services communaux n'ont subi aucune pression du nouvel Exécutif et qu'ils ont demandé les fonds nécessaires au fonctionnement de leur secteur. Il espère que le Conseil communal sera plus exigeant au cours de l'année afin que les comptes reflètent de réelles économies.

M. Philippe Rottet, UDC, dans le cadre du taux de renchérissement, s'étonne que l'indice de référence soit celui de fin octobre 2008, précisant qu'il était à son plus haut point à cette date, alors qu'il a chuté durant les deux mois suivants. De plus, il s'interroge sur la divergence entre le taux de renchérissement sur deux ans du Canton (2.8 %) et de la Commune (3.9 %).

M. Jean-Bernard Deillon, PDC-JDC, souhaite lui aussi un complément d'information quant à la rubrique de la politique énergétique, notamment l'attribution d'un mandat externe et la Semaine de la mobilité.

M. le Président informe que le Conseil communal répondra à ces questions dans la discussion de détail.

Compte de fonctionnement

Rubrique 0111.300.01 - Autorités

Rubrique 0111.300.02 - Indemnités de départ

M. Pierre Chételat, PLR, propose de réduire la rubrique 01 à Fr. 240'000.- et de supprimer la rubrique 02, comme expliqué antérieurement.

M. le Maire indique que ces indemnités exceptionnelles de départ font suite à la décision proposée par le Conseil communal de réduire le nombre de membres de l'Exécutif. D'autre part, les membres non réélus ont perdu leur activité peu avant la fin de l'année, raisons pour lesquelles, à l'instar des pratiques du secteur privé, M. le Maire suggère d'octroyer une indemnité de deux mois de salaire aux membres concernés. A ce sujet, M. le Maire informe de la demande du Conseil communal faite au Gouvernement jurassien d'avancer les élections communales en septembre ou octobre, afin de permettre aux membres non réélus d'entreprendre des démarches éventuelles liées à la recherche d'un emploi. Selon M. le Maire, cette indemnité permet de reconnaître le travail accompli en faveur de la collectivité.

Rubrique 0115.301.01 - Personnel administratif

M. Philippe Rottet, UDC, souhaite une réponse à son intervention relative au renchérissement supérieur à celui du Canton.

M. le Maire informe de la décision de l'Exécutif il y a six ans de fixer les salaires selon l'indice d'octobre, afin que le budget, voté en décembre, puisse être aussi proche que possible de la réalité. Toutefois, durant les trois premières années, l'indice à fin octobre était en dessous de celui de décembre. Pour 2009, M. le Maire estime que cette pratique doit être conservée, même si elle n'est pas arrangeante dans la situation actuelle. Il indique que cette problématique a été soulevée au cours d'une récente séance avec la Commission du personnel. Ainsi, comme les salaires 2010 seront fixés sur la base du renchérissement 2009, une baisse des rémunérations pourrait se produire l'année prochaine, ce dont le personnel communal est conscient.

Rubrique 0202.313.01 - Matériel de nettoyage, pneus, carburant

Rubrique 0243.314.01 - Politique énergétique

M. Pierre Chételat, PLR, relève pour la 1^{ère} position une augmentation de Fr. 5'000.- par rapport au budget 2008, alors que les commentaires stipulent une économie de Fr. 15'000.-. Aussi, M. Chételat propose de réduire cette rubrique à Fr. 85'000.-.

Sans réponse à son intervention antérieure, M. Chételat suggère de retirer la seconde position, qui se trouve également sous la rubrique 1609.319.04, totalisant ainsi Fr. 120'000.- réservés pour un délégué à l'énergie.

Rubrique 0201 - Embellissement de la ville

Rubrique 0201.318.01 - Nature et paysage (extérieur à la ville)

Rubrique 0240.318.01 - Honoraires et prestations

Rubrique 0240.318.05 - Promotion patrimoine Prix Wakker

M. Emmanuel Martinoli, CS•POP•Verts, au vu de la suppression ou de l'imputation différente de Fr. 15'500.- indiquée dans le message, souhaite savoir à quel investissement cette somme a servi. Il souhaite également connaître les motifs de la réduction des positions 0201.318.01 et 0240.318.01. Cette dernière rubrique contient-elle toujours une somme de Fr. 10'000.- compensant le poste de délégué à la nature, refusé en son temps ? Quant à la rubrique 0240.318.05, M. Martinoli indique qu'elle résultait de l'obtention du Prix Wakker et qu'elle était destinée à une étude sur la rénovation de la Vieille Ville et à l'établissement de fiches sur des éléments architecturaux confié au bureau Kury Stähelin. Il se demande pourquoi cette position a été incluse sous la rubrique 318.01, craignant de plus que ces fiches ne soient jamais achevées.

Rubrique 0201.318.01 - Nature et paysage (extérieur à la ville)

M. Jean-Yves Gentil, PS, souhaite des éclaircissements sur cette position, en particulier à quoi elle a été attribuée. Il craint également que sa suppression n'entraîne un manque au niveau des investissements de valorisation de la nature réalisés par la ville et se demande s'ils seront repris par d'autres organes, comme la Bourgeoisie par exemple. Il souhaite que le Conseil communal garantisse que cette mission de service public sera toujours menée à satisfaction, faute de quoi son groupe demandera de réintroduire le crédit.

Rubrique 0243.314.01 - Politique énergétique

M. Jude Schindelholz, PS, propose d'augmenter cette position à Fr. 90'000.-, estimant que chaque collectivité doit prendre des mesures. Il relève les actions déjà menées par Delémont qui ont conduit à l'obtention de labels et ainsi contribué à l'image positive diffusée par la Ville. Selon lui, cette dépense est à considérer comme un investissement procurant des économies à long terme, citant en exemple le Centre sportif. A son avis, la somme prévue au budget restreint les réalisations et ne peut garantir à moyen ou long terme la conservation du label Cité de l'énergie, dont la perte nuirait à l'image de Delémont. Rappelant que cette position se montait à Fr. 120'000.- ces dernières années, M. Schindelholz estime que sa proposition comporte déjà une réduction de Fr. 30'000.-. Fr. 90'000.- permettraient d'évaluer l'opportunité de réaliser une centrale hydroélectrique sur la Sorne ou des éoliennes.

Mme Françoise Collarin, dans le cadre de la fusion des Départements des travaux publics et de l'urbanisme et de l'environnement, indique que les diverses charges liées à l'embellissement de la ville ont été réparties dans différentes rubriques. De plus, la rubrique 0202.213.01 a été augmentée en raison de l'augmentation du prix des carburants et des pneus. Quant à la rubrique Nature en Ville, Mme Collarin indique qu'elles concernaient précédemment des interventions de la ville sur des propriétés privées. Après sollicitation, la Bourgeoisie, propriétaire de nombreux terrains concernés, a accepté de prendre en charge ces travaux, raison de la baisse de la rubrique budgétaire.

De plus, Mme Collarin indique que les Fr. 20'000.- obtenus du Prix Wakker sont utilisés pour des travaux d'entretien en ville. Elle n'a toutefois pas de renseignements précis à fournir s'agissant de la cartothèque inventoriant les bâtiments et sites communaux à préserver.

M. Pierre Brulhart informe que la politique énergétique est une nouvelle rubrique faisant suite au refus de la population de créer un poste de **délégué à l'énergie**. La politique énergétique figure effectivement sous les rubriques 0243.314.01 et 1610.469.10, du fait qu'elle doit s'autofinancer. La somme de Fr. 60'000.- est ainsi versée par la Municipalité aux Services industriels, chargés de mener cette politique. A ce sujet, M. Brulhart rappelle qu'avant 2008, une dépense de Fr. 120'000.- était réservée à ce domaine et qu'elle était financée par le Service électrique, ce qui n'est plus admis par les nouvelles dispositions en la matière. Comme indiqué dans les débats qui ont suivi ce refus populaire, M. Brulhart

met en évidence la nécessité de poursuivre la politique énergétique, position à laquelle les nouveaux membres de l'Exécutif adhèrent. L'utilisation précise de cette somme n'est pas encore clairement définie, étant donné que les actions dépendront de la somme allouée par le budget. Toutefois, les dépenses suivantes sont envisagées : mandat externe de suivi et d'expertise, projet de centrale hydroélectrique et collaboration avec SuisseEnergie, dont le programme Energo prévoit le suivi des bâtiments des collectivités publiques. Ce programme a été appliqué au Centre sportif, où des investissements de Fr. 50'000.- ont engendré des économies de l'ordre de Fr. 72'000.-. Les coûts relevant de la Semaine de la mobilité sont également financés par ce poste. Il ne permet malheureusement pas de mener des actions au niveau du développement durable, domaine pour lequel le Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics devra chercher des solutions pour l'établissement d'un Agenda 21 à Delémont.

Rubrique 0320.439.02 - Autorisation de parking

M. Jean-Yves Gentil, PS, demande si cette rubrique comprend les **jetons octroyés aux commerçants de la Vieille Ville** pour distribution à leurs clients. Il souhaite également connaître l'ampleur de ce geste et ses conséquences sur les comptes. En effet, le groupe socialiste estime que les recettes de cette rubrique permettraient d'envisager des mesures afin de limiter le trafic privé dans ce secteur de la ville. Des propositions en ce sens seront prochainement soumises au Conseil de Ville.

M. le Maire souligne que cette rubrique concerne des recettes que la Ville envisage d'augmenter.

M. Jean-Yves Gentil, PS, indique s'être trompé de ligne.

M. le Maire le regrette.

Rubrique 0590.366.01 - Aide à la formation (bourses)

M. Pierre Chételat, PLR, conformément au vote précédent, propose de maintenir le montant de Fr. 100'000.-.

Rubrique 0590.365.01 - Patinoire régionale Delémont

M. Didier Schaller, PDC-JDC, relève que le montant de Fr. 70'000.- prévu à cette rubrique permettra à la patinoire de maintenir ses activités jusqu'à la saison 2009-2010, ce dont il se réjouit. A ce sujet, M. Schaller indique que son groupe a refusé de participer à fin 2008, dans l'urgence, à un groupe de travail extraordinaire qui n'avait aucune compétence décisionnelle. La Commune, par l'intermédiaire du budget annuel et de la planification financière, octroie un soutien à la patinoire, de même qu'à la Salle Saint-Georges et au Centre de la jeunesse et de la culture. Les communes de la couronne sont également sollicitées pour des participations financières et une stratégie à long terme doit être trouvée pour ces trois projets.

Rubrique 0590.365.97 - Salon de la formation professionnelle

M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, souligne que cette manifestation, qui a lieu tous les deux ans, s'est déroulée en 2008 à Reconvilier. La rubrique correspondante ne devrait donc contenir aucune dépense en 2009.

M. le Maire suggère de maintenir ce montant par précaution. Toutefois, si le salon n'a pas lieu cette année, aucun soutien financier ne lui sera alloué.

Rubrique 0670.318.01 - Projets et développements sociaux

M. Pierre Chételat, PLR, s'appuyant sur l'augmentation de Fr. 300'000.- des charges de l'action sociale pour 2009, suggère de supprimer cette rubrique, dont les actions ne sont pas connues.

Rubrique 0662.366.02 - Allocations de fin d'année

M. Sébastien Lapaire, PS, indique que son groupe, de même que la Commission des affaires sociales et du logement, s'oppose à la baisse des allocations de fin d'année, qui

touche les personnes âgées dont le revenu annuel se situe en dessous de Fr. 17'000.-. Cependant, comme les retraités sont de mieux en mieux assurés, il estime que cette rubrique diminuera d'elle-même d'année en année. Il souligne encore que même si l'allocation est réduite, le travail administratif demeure.

Rubrique 0670.318.01 - Projets et développements sociaux

M. Yves Bregnard, PDC-JDC, souhaite des précisions sur ces projets, en se demandant si cette rubrique empiète sur la position 0661.351.01 - Participation aux mesures actives.

Rubrique 0664.366.01 - Allocation de naissance

M. Jean-Pierre Kohler, CS•POP•Verts, propose d'augmenter cette rubrique à Fr. 66'500.- afin de tenir compte du vote précédent.

Rubrique 0670.318.01 - Projets et développements sociaux

M. Jean-Yves Gentil, PS, souhaite également des éclaircissements quant à cette position. De plus, il estime que des investissements doivent intervenir non seulement dans les infrastructures mais aussi en faveur de l'aspect humain, d'autant que les effets de la crise actuelle risquent de s'aggraver. Le montant de Fr. 50'000.- lui paraît un minimum, considérant les limites de la politique sociale développée jusqu'à présent à Delémont.

M. André Parrat indique que de nombreux travaux doivent être entrepris dans son département, tout en étant conscient des attentes du Législatif face à la situation économique et financière de la ville. En ce sens, il souligne que le montant de Fr. 50'000.- prévu pour les projets et développements sociaux ne suffira pas et qu'il représente une dépense très minime comparé au total des charges budgétaires. Toutefois, dans un souci d'économie, des priorités devront être déterminées. A titre d'exemple, dans l'impossibilité de chiffrer précisément les travaux futurs, M. Parrat indique que des projets mériteraient d'être entrepris en ce qui concerne notamment la prise en charge des personnes âgées. De même, des investissements devraient être réalisés pour l'accueil des enfants dans les crèches communales, où l'exiguïté des locaux engendre des conditions de travail parfois difficiles. En préambule aux explications, M. Parrat informe que l'acceptation de cette nouvelle rubrique induira la création de la Commission spéciale "Projets et développements sociaux", d'ores et déjà acceptée par l'Exécutif, qui regroupera des représentants du secteur social, d'associations et de communautés étrangères, qui valideront les projets. La Commission des affaires sociales et du logement statuera également sur ces objets qui, s'ils engendrent une dépense, seront également soumis au Conseil communal.

S'agissant des trois principales mesures incluses sous cette rubrique, M. Parrat cite l'Espace-Jeunes, qui occupe deux animateurs à 70 % pour la prise en charge, chaque après-midi, de plus de 35 enfants. L'engagement d'un stagiaire du secteur social pourrait renforcer cette structure, pour une dépense de quelque Fr. 4'000.-, pour la période de septembre à décembre 2009.

Dans le cadre du chômage, M. Parrat indique qu'une structure semblable à Trait d'union, existant il y a une dizaine d'années, sera réinstaurée. Il s'agit d'un lieu d'accueil destiné aux chômeurs, qui pourront exprimer leurs difficultés en dehors de l'Administration, avec le soutien de professionnels. Ces derniers pourront également les aider dans leurs recherches d'activités professionnelles. M. Parrat dispose d'un projet mis sur pied par Partenaire pour l'emploi, prévoyant la création d'un tel lieu à Delémont. Une année d'expérience pilote dès le 1^{er} avril engendrera une dépense de quelque Fr. 15'000.-.

En dernier lieu, M. Parrat suggère d'investir dans le travail communautaire. Il permettra à la population de soumettre des propositions d'amélioration, lui donnant ainsi le sentiment d'être écoutée. Cette expérience se déroule notamment à Neuchâtel et Lausanne. Un montant de près de Fr. 15'000.- est prévu pour 2009 pour ce travail qui se poursuivra durant toute la législature, totalisant une dépense de l'ordre de Fr. 75'000.-. Des préprojets ont déjà été réalisés par la Haute Ecole sociale de Lausanne.

Rubrique 1609.319.04 - Politique énergétique

M. Pierre Chételat, PLR, propose de supprimer ce poste. Selon lui, cette dépense figure deux fois dans le budget.

M. Pierre Brulhart répète que cette nouvelle rubrique de charges a été instaurée en raison du fait que la politique énergétique ne peut plus être financée par la vente de l'électricité. Ainsi, un autre moyen de financement a dû être défini, en ce sens que la Commune, par la rubrique 0243.314.01, verse Fr. 60'000.- dans la rubrique 1610.469.10 du Service électrique. L'utilisation de ce montant se fait par la rubrique 1609.319.04.

M. le Président propose une interruption de séance afin de préparer les différentes propositions de modification à soumettre au vote.

M. le Maire précise qu'en raison de la non-entrée en matière sur les indemnités versées aux membres de l'Exécutif, la réglementation actuelle, prévoyant une dépense de Fr. 240'000.- en faveur du Conseil communal, sera appliquée.

DECISION : la séance est interrompue.

M. le Président informe de la décision du Conseil communal de se retirer lors du vote relatif à la rubrique 0111.300.01.

DECISION : la proposition de M. Pierre Chételat de réduire la rubrique 0111.300.01 - Autorités de Fr. 320'000.- à Fr. 240'000.- est refusée par 27 voix contre 6.

DECISION : la proposition de M. Pierre Chételat de supprimer la rubrique 0111.300.02 - Indemnités de départ est refusée par 21 voix contre 9.

M. Pierre Chételat, PLR, retire sa proposition de réduire la rubrique 0202.313.01 - Matériel de nettoyage, pneus, carburant, à Fr. 85'000.-.

DECISION : la proposition de M. Pierre Chételat de supprimer la rubrique 0243.314.01 - Politique énergétique obtient 5 voix.

DECISION : la proposition de M. Jude Schindelholz d'augmenter la rubrique 0243.314.01 - Politique énergétique de Fr. 60'000.- à Fr. 90'000.- obtient 18 voix.

DECISION : la proposition de M. Jude Schindelholz d'augmenter la rubrique 0243.314.01 - Politique énergétique de Fr. 60'000.- à Fr. 90'000.- est refusée par 21 voix contre 18.

DECISION : la proposition de M. Pierre Chételat d'augmenter la rubrique 0590.366.01 - Aide à la formation (bourses) de Fr. 70'000.- à Fr. 100'000.- est acceptée par 18 voix, sans avis contraire.

DECISION : la proposition de M. Sébastien Lapaire d'augmenter la rubrique 0662.366.02 - Allocations de fin d'année de Fr. 100'000.- à Fr. 120'000.- est acceptée par 20 voix contre 17.

DECISION : la proposition de M. Pierre Chételat de supprimer la rubrique 0670.318.01 - Projets et développements sociaux est refusée par 29 voix contre 3.

DECISION FINALE : le budget communal 2009, tenant compte des modifications votées, est accepté par 37 voix, sans avis contraire.

11. **RÉPONSE AU POSTULAT 4.04/08 - "PANNEAUX SOLAIRES", CS•POP•VERTS, M. JEAN PARRAT**

M. Pierre Brulhart rappelle que la Confédération édicte des principes s'agissant de l'aménagement du territoire et de l'énergie, les cantons ayant une marge de manœuvre conséquente, notamment pour établir des prescriptions en matière de consommation d'énergie dans les bâtiments (art. 89 al. 4 de la Constitution fédérale). Les outils des cantons consistent donc en plans directeurs et législations sur l'aménagement du territoire et sur l'énergie. A ce sujet, M. Brulhart relève que le Parlement jurassien planche actuellement sur la révision d'une ordonnance, prévoyant qu'un cinquième au moins des

besoins en chaleur pour le chauffage et l'eau sanitaire provienne d'énergies renouvelables, pour tout nouveau bâtiment. Au niveau communal, la Municipalité dispose d'une conception directrice, fixant des objectifs en matière d'installation de **panneaux solaires**, d'un plan d'aménagement local (PAL), ayant, lui, un caractère obligatoire pour les autorités, ainsi que de plans d'affectation normaux et spéciaux.

En réponse au postulat, M. Brulhart indique que la pose de panneaux solaires sera étudiée dans le cadre de la révision du PAL, dans le courant de la présente législature, et des éventuels plans d'affectation. Toutefois, aucun de ces plans ne concerne des zones à bâtir pour villas individuelles ou immeubles, seul le secteur ouest de la Communance pourrait faire l'objet d'un plan d'affectation spécial, si son développement se poursuit.

De plus, M. Brulhart précise que la Loi fédérale sur l'énergie prévoit un financement de ce genre d'installations par les RPC (rétribution à prix coûtant), de 0.45 cts/kWh consommé en Suisse. Ainsi, chaque consommateur alimente un fonds destiné à la production d'énergies renouvelables. Toutefois, la part dévolue à l'énergie solaire photovoltaïque est extrêmement faible et la liste d'attente pour bénéficier d'un soutien financier est très longue. Dans la plupart des cas, les installations sont posées sans pouvoir bénéficier de la RPC et la Commune ne dispose pas de moyens pour pallier ce manque de financement. Elle sollicitera toutefois de l'Office fédéral de l'énergie une augmentation de ce fonds, relayant ainsi les diverses interventions politiques à ce sujet.

S'agissant de l'énergie solaire thermique, le Canton incite les particuliers et les entreprises à poser ce genre d'installations pour la production d'eau chaude et octroie un soutien financier de Fr. 1'500.- pour un engagement total de quelque Fr. 12'000.-.

12. DIVERS

La parole n'est pas demandée.

A été déposée : 1 question écrite

La séance est levée à 22 h 10.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La vice-chancelière :

Romain Seuret

Nadia Maggay

Delémont, le 25 mars 2009